

Résence du Ruanda
Territoire de Kibungu

Kibungu, le 7/3/57.-



OBJET:

N° /Just

P.V. 68/LD.
Affaire Kaziyumugabo.

A Monsieur le Substitut du Procureur du
Roi à KIGALI.

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire tenir mon
procès-verbal n° 68/LD. à charge du nommé Kaziyu-
mugabo.

Ci-joint un résumé.

L'Officier de Police Judiciaire,-
De Zutter, L.-

RESUME DU PROCES-VERBAL N° 68/LD.

Le Plaignant : KAMAGAJU.

Le prévenu : KAZIYUMUGABO.

Infraction : Vol qualifié. C.P. art. 81, I. décret du 30-I-40. et
: puni par art. 82.

Exposé des faits:

Mercredi, le 6 mars le nommé Kaziyumugabo se promenant dans la s/chefferie Kibungu, s'est arrêté devant un rugo fermé. Profitant de l'absence des propriétaires le susnommé a ouvert la porte en "matété", fermée avec une corde et a voulu trouver dans une caisse en bois, cadenassée de l'argent. Il a été surpris par la femme Kamagaju, propriétaire de cet enclos entain de forcer la caisse au moyen d'un bâton. La femme a crié aux secours et les voisins l'ont arrêté. Le prévenu avoue tout.

P.V. N° 68/LD.

PRO-JUSTITIA.

Infraction: vol qualifié; C.P.art.8I.I-82.
Décret du 30/I/40.

L'an mil neuf cent cinquante sept le septième jour du mois de mars, devant nous, DE ZUTTER, Luc, Robert, Hubert, Officier de Police Judiciaire en compétence générale en Territoire de Kibungu; nous y trouvant, comparait la nommé KAMGAJU, fille de Gakara (+) et de Nyirakimonyo(+), originaire de la colline Rubona, s/chefferie, Kibungu, Chefferie Gihunya, Territoire de Kibungu, résidant à Kiruhura, s/chefferie Kibungu, chefferie Gihunya, Territoire de Kibungu, muhutu des abagesera, qui dépose plainte contre le nommé KAZIYUMUGABO pour vol qualifié et répond comme suit à nos questions.

- Q. Exposez-moi un peu comment le prévenu vous a volé ?
R. Hier le six, mars 1957, je cultivais dans les environs de ma hutte. A un certain moment j'entendais un bruit dans ma maison et je suis allé voir. J'avais raison parce que dans mon habitation, j'ai trouvé un ~~inconnu~~ homme inconnu, qui avait déjà déplacé notre caisse bien fermée, jusque devant la porte et il était entrain de forcer le couvercle avec un bâton. L'homme m'a demandé pardon mais j'avais crié au secours et les voisins l'ont conduit chez le s/chef.
Q. Votre maison était fermée ?
R. Oui, il y a une porte à matéte que j'avais liée avec une corde.
Q. Qu'est-ce qu'il se trouve dans la caisse ?
R. Un peu de beurre, et 100 frs.

sé/ La Comparante.

Comparait ensuite le nommé KAZIYUMUGABO, fils de Banyangiriki(ev) et de Nyirabashumba, originaire de la colline Kabilizi, s/chefferie Zaza, chefferie Gihunya, Territoire de Kibungu, résidant à Kibungu, même s/chefferie, agé de 21 ans, race muhutu des abungura, profession cultivateur, état civil célibataire, antécédents judiciaires néant; qui répond comme suit à nos questions.

- Q. Vous êtes entré dans la maison de KAMAGAJU, pendant son absence ?
R. Oui, c'est vraie.
Q. Pourquoi faire ?
R. Pour chercher et voler de l'argent.
Q. Pourquoi voler de l'argent ?
R. J'en ai besoin, je voudrais acheter des habits.
Q. La porte de la maison était-elle fermée ?
R. Non, elle était fermée avec une corde.
Q. La malle était fermée ?
R. Oui, avec un cadenas.
Q. Qu'est-ce que vous voudriez ~~avec-cette~~ faire avec cette caisse ?
R. Forcer le cadenas, l'ouvrir et chipper de l'argent.
Q. Qu'est-ce que vous étiez entrain de faire quand la femme vous a surpris ?
R. Je manoeuvrais avec un bâton pour ôter le couvercle.

Note O.PJ. : Le prévenu a volé autre jour 300 frs de son père. (propre déclaration).

sé/ Le Comparant.

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,-

DE ZUTTER, L.-

PRO-JUSTITIA

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

L'an mil neuf cent cinquante **sept**, le **sixième** jour
jour du mois de **mars**

Nous, **De Zutter, Luc.** Officier de Police Judiciaire à compétence **générale**
en Territoire de **Kibungu**

Avons, en vertu de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,

saisi le nommé **KAZIYUMUGABO**, fils de **Banyangiriki (ev)**

et de **Nyirabashumba (ev)**, originaire du Territoire de **Kibungu**

chefferie **Gihunya**, sous-chefferie **Zaza**

colline **Kabilizi**, résidant à **Kibungu**

inculpé de **Vol qualifié** et attendu que l'infraction commise par cet
Indigène est punissable de-(1) ~~plus de deux mois~~ (2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-
grante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité nous l'avons fait conduire

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

arrêté le **6/3/57.**

par **L'Officier de Police Judiciaire**

De Zutter, Luc



(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou dé-
primer l'infraction.